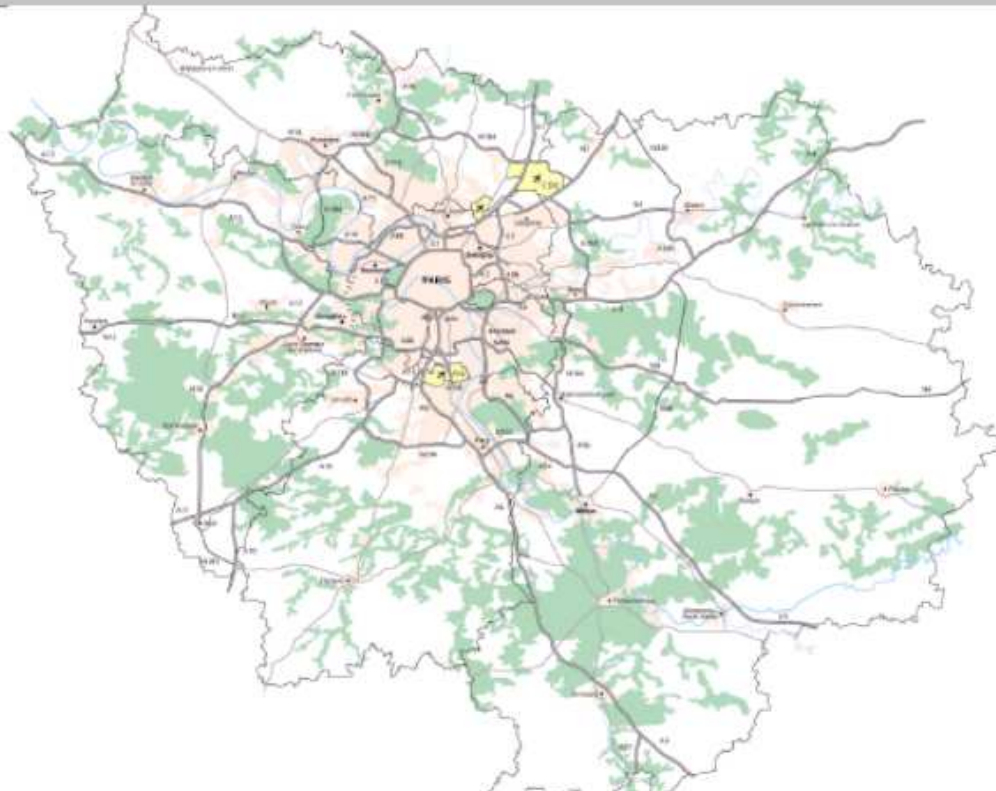


PP

PREFECTURE DE POLICE



Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.



Plan "version novembre 2011"
Institué par arrêté inter préfectoral n° 2011-853 du 4 novembre 2011
Modifié le 21 décembre 2011

1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN.....	4
1. Articulation du plan.....	4
2. Autorité coordonnatrice du plan.....	5
3. Dispositif décisionnel.....	6
4. Information – Communication.....	6
5. Vie et maintenance du plan.....	7
2. PERIMETRE TERRITORIAL.....	9
3. ORGANISATION OPERATIONNELLE.....	11
1. Autorités et acteurs.....	11
2. Activation des niveaux du plan.....	15
3. Fonctionnement du plan.....	17
4. Modalités de transmission.....	19
4. ORGANISATION DE L'INFORMATION DES USAGERS.....	21
1. Guichet unique d'information.....	21
2. Liste des relais de diffusion servis en priorité.....	21
3. Contenu de l'information.....	22
4. Modalités de diffusion des messages après activation du PC zonal de circulation.....	22
5. Accès au 107.7.....	22
6. Accès aux autres médias.....	22
7. Rôle du CNIR.....	22
5. GESTION TECHNIQUE DU PLAN.....	25
1. Visuel d'aide à la décision.....	25
2. Mesures de gestion du trafic.....	28
3. Gestion des poids lourds.....	29
6. ASSISTANCE ET SECOURS AUX USAGERS.....	35
1. Autorités.....	35
2. Organisation.....	35
3. Coordination zonale.....	35
4. Recommandations pour les déclinaisons départementales du PNVIF.....	35
7. GLOSSAIRE – SIGLES.....	37
8. ANNEXES.....	42

Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.

Chapitre 1 Présentation Générale du Plan

1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN

Le Plan Neige ou Verglas en Ile de France (P.N.V.I.F) est **un plan zonal de circulation routière** dont les objectifs sont :

- de prévenir les conséquences d'un épisode de neige ou de verglas sur les principaux axes d'Ile de France,
- d'éviter le blocage en pleine voie de nombreux usagers en maîtrisant la gestion du trafic poids lourds,
- de coordonner, en appui des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, l'assistance et le secours aux usagers qui seraient bloqués.

Le P.N.V.I.F. ne se substitue ni aux plans de viabilité hivernale ni aux plans d'urgence existants.

1. Articulation du plan

Le plan est articulé en 3 niveaux :

11. Niveau 1 : «Veille du groupe de vigilance» est activé de manière permanente du 15 novembre au 15 mars (si nécessaire cette période sera élargie en fonction des conditions climatiques). Le groupe de vigilance est composé du chef de division de permanence du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) d'Ile-de-France, du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, délégué ministériel de la zone de défense de la région Ile de France¹, représenté par l'adjoint au directeur des routes, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la DRIEA-IF, et du prévisionniste de Météo France.

12. Niveau 2 : «Veille renforcée» est activé sur proposition du groupe de vigilance lorsque la carte de vigilance météorologique passe au jaune et qu'elle s'accompagne d'incertitudes sur le risque de neige ou de verglas. Ce niveau a pour effet de placer l'ensemble des acteurs en capacité de passer rapidement au niveau supérieur.

13. Niveau 3 : «Activation du PC Zonal de circulation et du PC de Circulation de Crise» est activé par le Préfet SGZDS en cas d'émission d'une carte de vigilance orange ou rouge par Météo France sur au moins deux (2) départements, impliquant des risques de perturbations routières au niveau zonal.

131. Le PC zonal de circulation, installé dans les locaux de la DiRIF et du CRICR à Créteil, constitue l'interface entre les acteurs de terrain, hormis les forces de l'ordre, et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (SGZDS). Il est placé sous la responsabilité du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, délégué ministériel de la zone de défense de la région Ile de France, représenté par l'adjoint au directeur des routes, chef de service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la DRIEA-IF². En liaison permanente avec le responsable du PC de Circulation de Crise de la DOPC, les gestionnaires de voirie et Météo France, le responsable du PC zonal de circulation propose au Préfet SGZDS et met en œuvre les mesures de gestion du trafic.

¹ Arrêté du 27 août 2010 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des négociations sur le climat.

² Article 4 de l'arrêté 2010-635 du 30 juin 2010 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

132. Le PC de Circulation de Crise (PCCC), installé dans les locaux de la préfecture de police à Paris est constitué du Centre d'Information et de Commandement Régional de Circulation (CICRC) de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC), renforcé des représentants de l'ensemble des forces de l'ordre sur le terrain. Il est placé sous la responsabilité du directeur de la DOPC, représenté par le Sous-Directeur de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDCSR) ou son adjoint. Relais de l'information opérationnelle en provenance des acteurs de terrain auprès du PC zonal de circulation, sa mission est de coordonner les actions des forces de Police et de Gendarmerie sur le réseau structurant de la zone de défense et de sécurité de Paris.

133. Centre Opérationnel Zonal (COZ) :

Le Préfet SGZDS décide de la montée en puissance du Centre Opérationnel Zonal (COZ) aux fins de s'adapter à la situation et active, si besoin, la cellule de coordination – assistance et secours aux usagers bloqués.

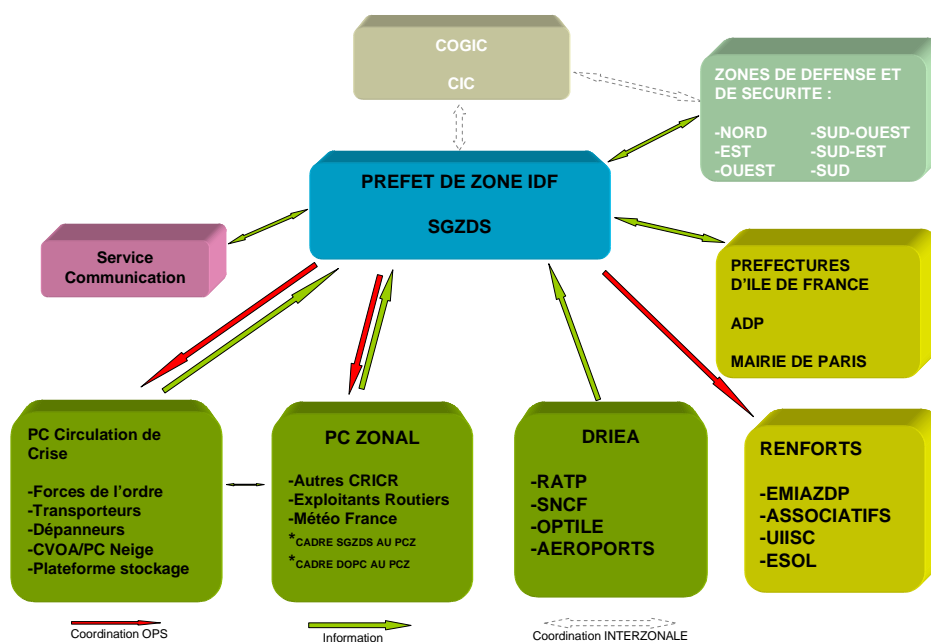
2. Autorité coordonnatrice du plan

Le Préfet SGZDS décide :

- de l'activation des différents niveaux du plan,
- de la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic en liaison avec les préfets de département de la zone de défense et de sécurité et les préfets de zones de défense et de sécurité limitrophes.

En situation de crise, par délégation du Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, le Préfet SGZDS prend les mesures de police administrative dans l'exercice de son pouvoir de coordination. A ce titre, toute décision d'interdiction de circulation ou de déstockage de véhicules immobilisés se prend en concertation avec les Etats-majors de zone de défense et de sécurité limitrophes.

COORDINATION ZONALE DANS LE CADRE DU PNVIF



3. Dispositif décisionnel

Les propositions du PC Zonal de circulation sont validées par le Préfet SGZDS selon les modalités suivantes :

Type de décision	Degré de réactivité nécessaire	Interlocuteur du Directeur du PC Zonal de Circulation	Prise de décision
Activation du niveau 1	Mesure technique pouvant être anticipée	SGZDS	Préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité
Activation du niveau 2	Mesure technique non urgente		
Activation du niveau 3 et validation du scénario de mesures	Réactivité importante, analyse des risques en termes de circulation, nécessité de décision formelle	Préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité	
Pré-positionnement des forces de l'ordre sur les points sensibles et mesures locales	Réactivité importante	DOPC S/DRCSR	
Mesures d'arrêt et de stockage des PL aux barrières de péage d'Ile-de-France	Mesure anticipée par un scénario déjà validé lors de l'activation du niveau 3	Préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité	
	Mesure non programmée, à prendre en urgence		
Interception et stockage des PL en approche de l'Ile-de-France, en zone limitrophe	Mesure devant être anticipée avec un délai suffisant (3 à 5h), avec une réactivité de décision importante	Préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité	Préfets de zone limitrophe
Interdiction généralisée de circuler pour les PL en Ile-de-France	Mesure devant être anticipée avec un délai suffisant (au moins 12h), avec une réactivité de décision importante		
Validation du scénario qui sera défendu par le directeur zonal de circulation en conférence téléphonique interzonale (à l'initiative d'une zone de défense) ou suprazonale (pilotage COGIC)	Mesure devant être anticipée avec un délai suffisant, adapté au scénario proposé, avec une réactivité de décision importante	Préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité	

4. Information – Communication

Le contenu de **l'information technique** destinée aux usagers est élaboré et diffusé par le CRICR :

- sous la responsabilité du chef de division de permanence aux niveaux 1 et 2,
- après validation du responsable du PC zonal de circulation, au niveau 3.

En revanche, la **communication institutionnelle et de crise** relève exclusivement du Préfet SGZDS, en liaison avec le service de la communication du Préfet de Police, préfet de la zone défense et de sécurité de Paris et les Préfets de département.

Les informations relatives au niveau 1 et 2 du PNVIF seront mentionnées sur le module SYNERGI du portail "ORSEC". L'annonce du déclenchement du PNVIF niveau 3 entraînera l'ouverture d'un événement sur le module "CRISORSEC" à partir du portail "ORSEC" qui s'effectuera par message de commandement du SGZDS, permettant ainsi le partage de l'information entre tous les acteurs concernés par la gestion de crise.

5. Vie et maintenance du plan

A l'issue de chaque période hivernale, un retour d'expérience associant l'ensemble des acteurs du plan est conduit par le secrétariat général de zone de défense et de sécurité qui assure la mise à jour et l'actualisation du plan.

En tant que de besoin, des retours d'expérience particuliers peuvent être organisés au cours de la saison hivernale à la demande d'un des acteurs.

Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.

Chapitre 2 Périmètre Territorial

2. PERIMETRE TERRITORIAL

Réseau « primaire » (voir cartes en annexe 1.1)

Le réseau primaire au sens du guide méthodologique du SETRA, est celui supportant directement les potentielles perturbations à traiter par les mesures de gestion de trafic prévues dans le plan. Pour le PNVIF, il se compose des autoroutes concédées et des voies rapides urbaines d'île de France, soit encore les axes suivants :

Réseau Concédé :

Autoroutes A1 (SANEF), A4 (SANEF), A5 (APRR), A5a (APRR), A5b (APRR), A6 (APRR), A77 (APRR), A10 (COFIROUTE), A11 (COFIROUTE), A13 (SAPN), A14 (SAPN), A16 (SAPN), A86 Duplex (COFIROUTE).

Réseau non concédé :

□ Radiales :

- Autoroute A1 de Porte de la Chapelle à Roissy Charles de Gaulle (95)
- Autoroute A3 de la Porte de Bagnolet à Roissy Charles de Gaulle (95)
- Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
- Autoroute A4 de la Porte de Bercy à Noisy le Grand
- Autoroute A6 des Portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
- Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
- Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RN13
- RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
- Autoroute A13 de la Porte d'Auteuil à Orgeval (78)
- Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
- Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction RN104 à Sannois (95) jonction A15
- RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
- RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
- A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
- RN2 de A104 au Plessis Belleville (60)
- RN12 de Bois d'Arcy à Houdan (78)
- N184 entre N104 et A16
- RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)

□ Rocades :

- Boulevard périphérique
- Autoroute A86
- RN12 du Pont Colbert (78) à Bois d'Arcy (78) jonction A12
- RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)
- Autoroute A12 de Bois d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
- Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
- RN104 du noeud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
- Liaison Cergy-Pontoise (95) / Roissy en France (95) ou RN104 / RN184 (Francilienne)
- Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly Mazarin (91) jonction A6

□ Portions de réseau assurant la continuité du réseau de voies rapides :

- RD914 de Pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
- RD910 (entre la Porte de Saint-Cloud et le Pont de Sèvres)
- RN13 (entre Porte Maillot et la Jonction A14 / A86)
- RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
- Boulevard Circulaire de la Défense RN13 (92)
- RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
- RN10 de Bois d'Arcy à Ablis (78)
- RN1 entre N104 et A16
- RN486 (Pont de Nogent) entre A4 et A86

Réseau « associé » :

Ensemble des axes à mobiliser pour appliquer les mesures du plan.

Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.

Chapitre 3 Organisation Opérationnelle

3. ORGANISATION OPERATIONNELLE

<p>1. Autorités et acteurs</p>	
<p>Autorité coordonnatrice</p>	<p>Par délégation du Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, le Préfet SGZDS est le coordonnateur du PNVIF.</p> <p>Après avoir recueilli les éléments auprès du PC Zonal de circulation et du PC de Circulation de Crise, il prend les mesures de police administrative nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues au plan (cf. § I – PRESENTATION GENERALE DU PLAN - 1. Articulation du plan).</p> <p>En outre, le préfet assure, par l'intermédiaire du COZ, la coordination avec les préfets des zones de défense et de sécurité Nord, Est et Ouest, sauf lorsque cette coordination est assurée au niveau national.</p>

- Composition du Centre Opérationnel Zonal -

Organisme	Représentants	Services « interlocuteurs »
<ul style="list-style-type: none"> - SGZDS/Etat-Major 	<ul style="list-style-type: none"> - Permanence direction 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères - COGIC - CIC - Zones de défense limitrophes - Directeur du PC Zonal de circulation - Directeur du PCCC - Commandant RGIF
<ul style="list-style-type: none"> - SGZDS/COZ 	<ul style="list-style-type: none"> - COZ Niveau 2 ou 3 	<ul style="list-style-type: none"> - PC zonal de circulation - PC de circulation de Crise - C.O.D - ESOL - Associations de sécurité civile - BSPP – SDIS - EMIAZDP - UIISC
<ul style="list-style-type: none"> - SGZDS/Communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Cabinet PP - Mairie de Paris - PC Zonal
<ul style="list-style-type: none"> - DRIEA 	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de liaison 	<ul style="list-style-type: none"> -RATP -SNCF -OPTILE -AEROPORTS

- Composition du PC zonal de circulation -

Organisme	Représentants	Services « interlocuteurs »
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement DREIA IF / DiRIF / SEER	Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, délégué ministériel de la zone de défense de la région Ile de France (1) dirige le PC zonal. Il est représenté par l'adjoint au directeur des routes, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau de la DRIEA IF (2). - 1 cadre d'astreinte de direction (N2-SEER) - 1 cadre d'astreinte d'exploitation (N1-SEER)	Gestionnaires de voirie (Sociétés d'autoroutes, arrondissements de la DiRIF, Ville de Paris, Conseils Généraux pour certaines RNIL)
- SGZDS	- Bureau transport circulation	- Préfectures de département d'Ile de France - Préfectures de zone de Défense et de sécurité limitrophes - Opérateurs de transports collectifs
- DOPC	- Unité de plans de gestion de trafic	- PC de Circulation de Crise
CRICR Ile-de-France	Le chef de division de permanence CRICR	Météo France Autres CRICR
Météo France (3)	Un prévisionniste	
Sociétés Concessionnaires d'autoroutes (3)	Le cadre d'astreinte de la direction d'exploitation concernée	
DiRIF / Arrondissements de gestion et d'exploitation de la route (3)	Le chef d'AGER ou son représentant (astreinte N1-AGER)	
Ville de Paris (3)		
<p>(1) Arrêté du 27 août 2010 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des négociations sur le climat.</p> <p>(2) Arrêté du 27 août 2010 portant nomination de délégués ministériels de la zone de défense d'Ile de France.</p> <p>(3) Ces services ne sont pas physiquement représentés au PC zonal de circulation mais sont en communication directe avec lui en tant que service interlocuteur d'un des membres du PC zonal (Cf. Annuaire).</p>		

En cas de crise majeure, Météo France et les gestionnaires de voirie doivent être en mesure, à la demande du Préfet SGZDS, de détacher auprès du PC zonal de circulation, un cadre de direction en qualité d'expert.

- Composition du PC de circulation de crise -

Organisme	Représentants	Services « interlocuteurs »
- DOPC	- SDRCSR/EM/CRIRC	- Tous services DOPC - DDSP 77, 78 , 91, 95 - DOSTL - DTPP (arrêtés) - Réserve nationale des forces mobiles (CRS, EGM)
- DZ-CRS/ Délégation des CRS Paris	- Chef du GOPC/CRS	- PC CRS autoroutière d'IDF
- RGIF	- Officier de Gendarmerie	- Centre des Opérations et du Renseignement de la Gendarmerie d'Ile-de-France (CORGIF)
- DSPAP	- Officier de la DSPAP	- DTSP 75, 92, 93, 94

Organisation Opérationnelle (suite)

Autorités décisionnelles et leurs PC

En situation de crise touchant plusieurs départements, le Préfet SGZDS, par délégation du Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris prend les mesures de police administratives dans l'exercice de son pouvoir de coordination¹(cf. modèles d'arrêtés joints en annexe 3).

Pour la gestion locale de la crise (hors plan), le préfet de département active si nécessaire son Centre Opérationnel Départemental (COD).

Acteurs	Services	Point d'entrée
	<i>Autorités</i>	
	Préfectures de zone de Défense et de sécurité Nord, Est et Ouest	COZ ou PC Zonal de circulation
	Préfectures 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Permanence ou COD
<i>Forces de l'ordre</i>		
	Région de gendarmerie d'Ile-de-France	Etat major de la Région
	Groupements de Gendarmerie 77, 78, 91 et 95	CORG
	CRS Autoroutières d'Ile-de-France	PC autoroutiers
	PP/DOPC	CICRC et PC Berlier
	DDSP 77, 78, 91, 95 DTSP 92, 93, 94 DTPP (75)	SIC
<i>Gestionnaires de voirie</i>		
	DIRIF	AGER Nord, Est, Sud, Ouest
	SANEF	PSI de Senlis
	APRR	PC Central de Saint-Apollinaire
	SAPN (A 13)	PC des Essarts
	COFIROUTE	PCI de Saint-Arnoult
	Ville de Paris/DPE	PC Neige
	Ville de Paris/DVD	PC Berlier
	Météo France	CMIR Ile-de-France
	Conseils Généraux 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	
<p>Important : Le PC zonal de circulation diffuse les messages de mise en œuvre des mesures et les synthèses zonales uniquement aux services identifiés "Point d'entrée unique". Ces derniers devront transmettre ces informations aux services pour lesquels ils sont définis "point d'entrée".</p>		

¹ Décret 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

Organisation Opérationnelle (suite)

2. Activation des niveaux du plan

Niveau 1 Le niveau 1 du PNVIF, « veille du groupe de vigilance », est activé chaque année par le Préfet, SGZDS (télégramme en annexe 2).

Niveau 2 Le niveau 2 du PNVIF, « veille renforcée », est activé par le Préfet, SGZDS (télégramme en annexe 2) sur proposition du groupe de vigilance **après diagnostic des risques de perturbations routières** liés à une **carte de vigilance** de Météo France de **couleur jaune** sur au moins un département francilien. La proposition précise l'horaire de début de la veille renforcée.

La veille renforcée peut également être proposée par un préfet de département de la zone de défense et de sécurité de Paris.

La veille renforcée est en outre automatiquement mise en œuvre lorsqu'une zone de défense et de sécurité limitrophe active son PC zonal de Circulation.

La décision d'activation du niveau 2 fait l'objet de la diffusion d'un télégramme par le préfet SGZDS (cf. modèle en annexe 2)

Une fois la mesure "PNVIF – ORG.2 – Veille renforcée" déclenchée, la salle d'exploitation commune CRICR-DiRIF de Créteil constitue le centre de traitement des appels téléphoniques et des télécopies des acteurs du PNVIF à partir de l'heure indiquée sur le télégramme d'activation.

Le Centre de Coordination du Trafic (CCT) de la DiRIF peut être activé 24h/24 sur décision de l'adjoint au directeur des routes, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau.

Ce niveau 2 du PNVIF garantit une **vigilance renforcée** de l'ensemble des acteurs du plan et une **prompte réactivité** des membres du PC Zonal de circulation : ces derniers, placés en pré alerte, doivent être en mesure de regagner le PC Zonal de circulation à Créteil **dans un délai d'une heure**.

Le CRICR et la DiRIF assurent la synthèse régulière des informations météorologiques et routières fournies par :

- **Météo France**, qui émet des bulletins réguliers d'évolution météorologique (minimum : 1 bulletin en début de matinée et 1 bulletin en milieu d'après-midi).
- les **gestionnaires de voirie** qui, **en cas de dégradation significative de la situation**, renseignent la salle d'exploitation CRICR-DiRIF sur les conditions de circulation et les états de viabilité de leur réseau
- les **forces de l'ordre**.

Le CRICR assure l'alerte du SGZDS de toute **évolution significative de la situation signalée** par un gestionnaire de voirie ou par Météo France.

Lorsque le COZ est activé, l'adjoint sécurité-défense de la DRIEA ou son représentant lui apporte son concours, par contact téléphonique ou présence physique.

Pour ce faire, le représentant de la DRIEA sera en contact avec :

- la permanence générale de la RATP et la cellule de crise mise en place au sein d'OPTILE,
- les COD,
- le PC Zonal de circulation,
- le centre national des opérations (CNO) de la SNCF

Niveau 3 Le niveau 3 du PNVIF, «**Activation du PC Zonal de circulation et du PC de Circulation de Crise**», est activé par le Préfet SGZDS, en concertation avec les services concernés. Il en définit les modalités de mise en œuvre (télégramme annexe 2), en cas d'émission **d'une carte de vigilance orange ou rouge** par Météo France sur au moins deux (2) départements franciliens impliquant des risques de perturbations routières au niveau zonal, sur proposition du groupe de vigilance.

L'activation du PC Zonal de circulation peut également être proposée par un préfet de département de la zone de défense et de sécurité de Paris ou par un préfet de zone de défense et de sécurité limitrophe.

L'heure d'activation du PC Zonal de circulation est arrêtée par le Préfet SGZDS, sur proposition du groupe de vigilance et en concertation avec le SDRCSR/DOPC, après analyse des risques de perturbations routières et des besoins d'anticipation permettant l'analyse du phénomène et l'activation des mesures adaptées à la situation.

Cette décision fait l'objet de la diffusion d'un télégramme par le SGZDS (cf. modèle en annexe 2).

Une fois la mesure "**PNVIF – ORG.3 - Activation du PC Zonal de circulation**" déclenchée, les membres du PC Zonal de circulation rallient le CRICR de Créteil, ou se mettent à sa disposition à l'heure convenue.

La DOPC active le PC de Circulation de Crise.

Le PC zonal de circulation est en liaison permanente avec le COZ et le PCCC.

En cas d'amélioration sensible et durable de la situation (émission d'une carte de vigilance verte ou jaune de Météo France, ou disparition des risques de perturbations routières au niveau zonal si maintien d'une carte de vigilance orange), le directeur du PC Zonal de circulation propose **le retour au niveau 1 ou 2 du plan**.

Le changement de niveau du plan, décidé par le Préfet SGZDS, fait l'objet de la diffusion d'un télégramme (cf. modèle en annexe 2).

Organisation Opérationnelle (suite)

3. Fonctionnement du plan

Communication interne

*PC zonal vers
Les services
interlocuteurs*

Le PC Zonal de circulation adresse aux services interlocuteurs :

- une synthèse zonale régulière les informant de l'évolution de la situation, avec une périodicité minimale de 2 heures,
- les messages relatifs à l'activation, la suspension et la désactivation des différentes mesures. Le message devra notamment inclure les éléments suivants :
 - le code et le libellé permettant l'identification de la mesure,
 - les précisions nécessaires adaptant la mesure à la situation.

*Services interlocuteurs
vers
le PC zonal*

Les services interlocuteurs transmettent toutes les 2 heures au PC zonal de circulation une synthèse locale ou toutes informations relatives au terrain.

Cette synthèse inclut :

- un état exhaustif des états de viabilité observés sur son secteur,
- un point sur les conditions de circulation, les difficultés en cours, la mise en œuvre des mesures.

Important : Chaque service interlocuteur doit rendre compte de la mise en œuvre des mesures demandées par le PC zonal de circulation ou des difficultés rencontrées, en mentionnant les circonstances attenantes (heure à laquelle la mesure est effective, difficultés de mise en œuvre, effet de la mesure, ...).

Le PC de Circulation de Crise

Il adresse, avec une périodicité maximale de 2 heures, une synthèse opérationnelle (forces de l'ordre et partenaires) de la situation à l'ensemble des autorités préfectorales et aux forces de l'ordre d'Ile-de-France.

Coordination : Afin de contribuer à la cohérence des mesures de **circulation** mises en œuvre :
PC Zonal ↔ PC départementaux

- les COD informent le PC zonal de circulation des dispositifs qu'ils mettent en place, des mesures qu'ils activent localement et doivent tenir compte des mesures activées par le PC zonal de circulation ; en particulier, dès lors qu'un COD envisage des mesures de gestion de trafic (restrictions, interdictions PL, ...) sur un des axes constituant le réseau primaire du PNVIF défini au chapitre 2 du présent plan, le COD du département concerné consulte le PC Zonal de circulation afin de s'assurer que ces mesures sont compatibles avec la stratégie zonale arrêtée par le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,
- de la même manière, avant toute action, le PC zonal de circulation se concertera avec les COD concernés

Coordination Préalablement à la mise en œuvre de toutes mesures de gestion de circulation aux abords du réseau PNVIF, les forces locales de sécurité prennent avis auprès du PC de Circulation de Crise.
PCCC ↔ Forces locales

COZ ↔ PC Le COZ adresse, en fonction des directives émanant des autorités, une synthèse globale de la situation au COGIC et/ou à la CIC.

COZ ↔ COD Le COZ traite les demandes de renforts zonaux ou nationaux formulées par les préfetures des départements d'Ile-de-France. De plus, il relaie les informations émises par les différents interlocuteurs et transmet, sur le portail "ORSEC", les décisions prises par le Préfet SGZDS.

Coordination : Afin d'anticiper toute dégradation et contribuer à la cohérence des mesures, le PC zonal de circulation Ile-de-France :
PC Zonal ↔ PC zonaux limitrophes

- s'informe de la situation dans les zones de défense et de sécurité limitrophes à l'Ile de France,
- se concerta avec les autorités zonales limitrophes en prévision de l'activation de mesures du plan ou de demande d'activation de mesure hors Ile-de-France. De la même manière, le PC zonal de circulation Ile-de-France répond aux sollicitations des PC zonaux limitrophes.

COZ ↔ COZ des zones limitrophes Le COZ adresse et recueille toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la coordination interzonale.

4. Modalités de transmission

Les messages du PC zonal de circulation sont émis sous le timbre du SGZDS et diffusés aux autorités décisionnelles et aux services interlocuteurs selon les modèles figurant en annexe.

Moyens de communication

Selon le destinataire, le moyen prioritaire est :

* **RESCOM** pour les messages à destination des :

- SGZDS
- Préfet, secrétaire général de zone de défense et de sécurité
- DOPC
- Préfectures
- Etats-majors interministériels de zones limitrophes
- Forces de l'ordre (Police et Gendarmerie)

La télécopie est utilisée comme moyen de secours.

* Fax ou Mail (au choix) pour les messages vers les :

- Gestionnaires
- Météo France
- CRICR limitrophes
- Médias

La synthèse opérationnelle est diffusée aux interlocuteurs du PCCC par courriel.

La synthèse globale du SGZDS, à destination du Préfet de Police et du Niveau national, sera transmise par courriel.

L'ensemble des synthèses sera intégré dans **CRISORSEC**.

Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.

Chapitre 4 Organisation de l'information des usagers

4. ORGANISATION DE L'INFORMATION DES USAGERS

Le CRICR est la seule structure disposant d'une vision zonale d'une crise de type neige et verglas sous ses aspects circulation.

Aussi, en situation de crise, le PC zonal de circulation assure la coordination de la diffusion de l'information technique destinée aux usagers, la communication de crise relevant exclusivement du Préfet SGZDS.

Chacun des acteurs impliqués s'engage donc à relayer toutes les informations provenant du PC zonal de circulation et destinées aux usagers, chaque relais conservant la faculté de compléter les informations zonales par les éléments de nature locale.

1. Guichet unique d'information

Le PC zonal de circulation constitue le guichet unique d'information.

A ce titre :

- il est destinataire de toutes les informations remontant du terrain ;
- il assure la diffusion :
 - des communiqués relatifs aux mesures mises en œuvre, au fur et à mesure de la prise de décision ;
 - des communiqués de synthèse zonale (état de la situation, mesures prises, évolution prévisible) toutes les heures si possible.

2. Liste des relais de diffusion servis en priorité

Médias		Cibles	Observations
AFP		Ensemble des médias	
107.7	COFIROUTE	Usagers en déplacement	
	SANEF		
	SAPN		
	APRR		
RADIO-FRANCE	FRANCE-INTER	Usagers en déplacement ou préparant un déplacement	points trafic toutes les 15'
	FRANCE-INFO		
	FRANCE BLEU		
RTL			
EUROPE 1			
Site internet BISON FUTE	www.bison-futé.gouv.fr	Usagers en déplacement ou préparant un déplacement	Ce relais est géré par le CNIR
TIPI		FNTR, OTRE, TLF (professionnels)	ce relais est géré par le CRICR
AUDIOTEX 0800.100.200 (appel gratuit depuis un poste fixe) depuis l'étranger: 33,892,687,888		Usagers en déplacement ou préparant un déplacement	Ce relais est géré par le CRICR
SYTADIN	www.sytadin.fr	Usagers en déplacement ou préparant un déplacement	Ce relais est géré par la DiRIF
	wap.sytadin.gouv.fr		

3. Contenu de l'information

Au niveau 1 et 2 du plan, le CRICR et la DiRIF diffusent les informations relatives à la perturbation météo et les conseils de conduite correspondants.

Au déclenchement du niveau 3 du plan, le CRICR et la DiRIF reprennent les termes du communiqué de presse diffusé par le Préfet SGZDS.

Lorsque le PC zonal de circulation est opérationnel, le CRICR soumet à la validation du responsable du PC zonal de circulation les messages d'information puis les diffuse dans les conditions fixées ci-dessous.

Le contenu de l'information diffusée par PMV est fixé par leur gestionnaire.

4. Modalités de diffusion des messages après activation du PC zonal de circulation

Mode de transmission	de	Les relais de diffusion privilégiés sont servis par Fax et/ ou mail conformément au tableau figurant en page suivante. Les autres abonnés sont servis dans les conditions habituelles.
Contrôle de diffusion	de la	Le CRICR s'assure de la pertinence du contenu de l'information diffusée par les relais figurant dans le tableau en page précédente.

5. Accès au 107.7

Les quatre sociétés d'autoroute ont donné leur accord de principe à l'intervention des autorités sur 107.7 en direct et à tout moment. Si ces sociétés l'estiment utile, elles pourront faire intervenir les représentants régionaux des professionnels du transport.

6. Accès aux autres médias

Il sera fait application des dispositions de la convention signée entre France-Bleu IDF, la DRIEA/DIRIF et le CRICR. De manière complémentaire, les différents supports de communication (sites Internet et réseaux sociaux) seront utilisés.

7. Rôle du CNIR

Le CNIR a pour rôle de relayer l'information diffusée auprès des médias nationaux et internationaux.

Plan de diffusion prioritaire

		FAX	E-MAIL	TEL. H 24
R.T.L		01.40.70.44.50	lebocal@rtl.fr	01.40.70.44.10
EUROPE 1		01.47.23.17.10	Permanence.bocal@europe1.fr	01.47.23.17.17
FRANCE-BLEU IDF			Vincent.mangin@radiofrance.fr Redaction.bleuiledefrance@radiofrance.fr	06.11.18.01.35 01.56.40.51.50
FRANCE-INFO			Bocal.info@radiofrance.com	01.56.40.46.58 01.56.40.36.04
FRANCE-INTER			bocal-inter@radiofrance.com	01.56.40.10.10
COFIROUTE	Autoroute FM 107.7	01.46.90.70.10	redaction@autoroute-fm.com	01.46.90.70.00
	P.C.I.	01.30.88.29.26	pupitre.pci@cofiroute.fr	01.30.88.29.29 (a)
SANEF	P.S.I. SENLIS	03.44.63.72.78	psi@sanef.com	03.44.63.72.70 (a)
S.A.P.N.		02.35.18.31.97	pci@sapn.fr	02.35.18.31.95 (a)
APRR		03.80.77.64.19	pccentral@aprr.fr	03.80.77.64.00 03.80.66.70.10
F.N.T.R. OTRE TLF		01.44.29.04.01 01.56.30.09.71 01.44.29.04.01	fntriledefrance@fntr.fr	01 44 29 04 26 06.07.53.09.22 06 07 01 52 60

(a) ligne spécialisée réservée aux échanges entre le PC zonal de circulation et la société d'autoroute.

Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.

Chapitre 5 Gestion Technique du Plan

5. GESTION TECHNIQUE DU PLAN

1. Visuel d'aide à la décision

Scénarii de gestion

Les scénarii de gestion correspondent à une graduation des mesures prévues au plan en fonction de la gravité de la situation

Scénario 1 :	Veille du groupe de vigilance ou veille renforcée
Scénario 2 :	Activation du PC Zonal et du PCCC + information spécifique + Demande Mise en vigilance autres zones
Scénario 3 :	Information renforcée + Mesures préparatoires + Demande Déclenchement Plans des zones limitrophes
Scénario 4 :	Restriction de la circulation des poids lourds
Scénario 5 :	Fermeture d'axe
Scénario 6 :	Levée des mesures
Scénario 7 :	Levée du plan

Scénarii de gestion et mesures

Scénarii de gestion								Mesures		
Niveau PNVIF	1 ou 2	Niveau 3						Libellé	Code	Page
Scénarii de gestion	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7			

ORGANISATION													
•											<i>Veille du groupe de vigilance</i>	PNVIF – Org.1	
•											<i>Veille renforcée</i>	PNVIF – Org.2	
	•										<i>Activation du PC Zonal de circulation et du PCCC</i>	PNVIF – Org.3	
									•		<i>Levée du plan</i>	PNVIF – Org.4	

INFORMATION DES USAGERS													
•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	<i>Message d'information globale aux usagers</i>	PNVIF – Inf.N1 à N7	
	•	•	•								<i>Rappel aux poids lourds de l'interdiction de dépasser et de changer de file</i>	PNVIF – Inf.ID	
		•	•	•							<i>Dissuasion aux poids lourds présents sur les aires de circuler</i>	PNVIF – Inf.DCPLA	
		•	•	•							<i>Conseil aux poids lourds en circulation de s'arrêter sur les aires</i>	PNVIF – Inf.KcPLA	

GESTION DU TRAFIC													
	•	•	•	•							<i>Interdiction de circuler des poids lourds articulés</i>	PNVIF – IntPLa	
	•	•	•	•							<i>Interdiction de circuler des poids lourds non articulés</i>	PNVIF – IntPLna	
		•	•	•							<i>Itinéraire alternatif grandes mailles</i>	PNVIF – IA	
		•	•	•							<i>Mise en place des moyens humains et matériels de remorquage des poids lourds</i>	PNVIF – RPL	
		•	•	•							<i>Mise en place des moyens humains et matériels préparatoires au stockage des poids lourds</i>	PNVIF – PKoPL	
			•	•							<i>Demande d'interception du trafic poids lourds en approche de l'île de France</i>	PNVIF – AmPL	
			•	•							<i>Arrêt temporaire des Poids Lourds sur sites prédéfinis en île de France</i>	PNVIF – KoPL	
			•	•							<i>Mise en convoi et stockage des poids lourds</i>	PNVIF – CPL	
				•							<i>Fermeture d'autoroute</i>	PNVIF – FAu	
									•		<i>Levée des mesures</i>	PNVIF – LMe	
									•		<i>Déstockage des poids lourds</i>	PNVIF – DKo	
									•		<i>Levée exceptionnelle d'interdiction de circuler des poids lourds</i>	PNVIF – LeIntPL	

ASSISTANCE – SECOURS													
											<i>Lien avec le dispositif ORSEC</i>		

PNVIF – Tableau synoptique de la stratégie de gestion des poids-lourds

Ile de France

Critère de décision	Croisement de prévisions météorologiques et de prévisions de trafic laissant envisager un risque fort de blocage de poids lourds avec difficultés importantes d'intervention pouvant aboutir à un blocage prolongé d'un ou plusieurs axes.				
Horizon de prévision à privilégier pour la prise de décision	H -12	H -5 à H -3		H -3	H -1 *
mesure de gestion	Interdiction généralisée	Interception des poids-lourds en approche lointaine de l'Ile de France		Déviations obligatoires pour les PL vers les axes de grand contournement	Arrêt et stockage des poids-lourds en Ile de France
Etendue géographique sur laquelle se vérifie le critère de décision	Ile de France + Zones limitrophes	Couvre au moins Paris + PC	grande couronne uniquement	Ile de France	Zones critiques
Axes impactés	Tous réseaux	Toutes autoroutes radiales	Autoroute (s) concernée (s) uniquement	Nœud autoroutier en amont de l'itinéraire de grand contournement	Sections amont Radiales prioritairement
Assise juridique	Arrêtés des préfets de zones de défense et de sécurité	PNVIF + Plans intempéries des zones limitrophes		PNVIF + Plans intempéries des zones limitrophes	PNVIF

* **H-1** réalisable si pré positionnement des forces de police et de gendarmerie dès H-3

2. Mesures de gestion du trafic

Sommaire des mesures :

Code	Libellé
PNVIF – IA	Itinéraire alternatif
PNVIF – RPL	Mise en place de moyens humains et matériels de remorquage des poids lourds
PNVIF – PKoPL	Mise en place des moyens humains et matériels préparatoires au stockage des poids lourds
PNVIF – IntPLa	Interdiction de la circulation des poids lourds articulés
PNVIF – IntPLna	Interdiction de la circulation des poids lourds non articulés
PNVIF – AmPL	Demande d'interception du trafic poids lourds sur les principaux axes autoroutiers en direction de l'Île de France
PNVIF – KoPL	Arrêt temporaire des poids lourds sur sites prédéfinis en île de France
PNVIF – CPL	Mise en convoi et stockage des poids lourds
PNVIF – FAu	Fermeture de l'autoroute
PNVIF – LMe	Levée des mesures
PNVIF – DKo	Déstockage des poids lourds
PNVIF – LeIntPL	Levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des poids lourds

L'ensemble des mesures de gestion de trafic est décrit en annexe 4

3. Gestion des poids lourds

Recensement des zones présentant un risque pour la circulation du trafic des poids lourds (cf. annexe 1.2)

Priorité 1 : Zone présentant un risque d'impact majeur sur la circulation régionale ou sur un pôle d'activités important sans possibilité d'itinéraires alternatifs.

Priorité 2 : Zone présentant un risque modéré de blocage avec possibilité d'itinéraires alternatifs.

Priorité 3 : Zone présentant un risque de blocage localisé

N°	N° fiche réflexe DOC	Gestionnaire	Route	Nom	Commune	Sens	point repère début	point repère fin	Nature de la zone à risque	Enjeu de la zone à risque	Priorité
1	03	DiRIF	A1	Stade de France	Saint-Denis	Province-Paris	2	4	Ouvrage en courbe et rampe	Blocage complet A1 vers Paris	1
2	14	Cofiroute	A10	Rampe à 4% (PR 7)	Briis s/s forges	2 sens	6	7	rampe		1
3	14	DiRIF	A10	Virage du grand mâ	Palaiseau	Province-Paris	7,1	6,5	Rampe	Peu de possibilités de re routage -Trafic - Impact régional	1
4	22	DiRIF	A104	Cote de Montzaigle	Le Pin	Extérieur	16	17	Rampe	Blocage A104 en extérieur	1
5		DiRIF	A13	Ech A13xBP	Pte d'Auteuil	2 sens	0	1	Ouvrages	Fort impact si coupure d'une bretelle Trafic - Impact régional	1
6	20	SAPN	A13	Rampe 3% Viaduc Guerville	Mantes-la-Jolie	2 sens	44	46	rampe		1
7	20	SAPN	A13	Rampe>3.8%	Ecquevilly	2 sens	31	32	rampe		1
8	20	SAPN	A13	Rampe>4%	Bonnières	2 sens	55	56	rampe		1
9	20	SAPN	A13	Rampe>4%	Rosny-sur-Seine	2 sens	51	54	rampe		1
10	20	DiRIF	A13	Côte d'Orgeval	Aigremont	2 sens	21	24	Rampe 6% - Absence de BAU sur 2km	Trafic - Impact régional	1
11		DiRIF	A13	RP Accès St-Cloud	Rampe du Palais	Paris-Province	3	3	Rampe bretelle 7%- Absence de BAU	Section à 3 voie entre Tunnel de st cloud et viaduc - Trafic : blocage BP Ouest	1
12		DiRIF	A15	Rampe (Sannois)	Sannois	Paris-Province	10	11	Rampe	Trafic - Impact régional Difficultés sur A15 vers CERGY pouvant conduire au blocage	1
13	03	DiRIF	A16	Barreau de Liaison	Liaison A1-A86_La Courneuve	Paris-Province	0	1	Ouvrage en courbe et rampe	Difficultés sur A1 vers Paris pouvant conduire au blocage	1
14	05	DiRIF	A3	Montée de Romainville	Romainville	Province-Paris	3	5	Rampe	Trafic - Impact régional blocage complet A3 vers Paris	1
15		SANEF	A4	Rampe >= 4% et 5%	Coutevroult	2 sens	36	38	rampe		1
16		SANEF	A4	Pte et Rpe 3.7%	Sammeron	2 sens	53	53	rampe		1
17		SANEF	A4	Rampe >= 4%	Montreuil-aux-Lions	2 sens	66	67	rampe		1
18	15	DiRIF	A6	Piste d'Orly - Wissous	Wissous	Paris-Province	8,5	10	Rampe	Trafic - Impact régional et national Blocage total de la circulation	1
19	15	DiRIF	A6	Butte Rouge	Chilly - Savigny-sur-Orge	Paris-Province	14	16	Rampe et pente	Trafic - Impact régional et national Blocage total de la circulation	1
20	15	APRR	A6	Rampe > 3,8%	Nemours	Paris-Province	74	74	rampe		1
21	15	APRR	A6	Rampe > 3,8%	Villiers s/s Grez	Province-Paris	65	66	rampe		1
22	15	DiRIF	A6	Cuvette de l'Orge et de Savigny	Savigny-sur-Orge	2 sens	16	19	Rampe et pente	Trafic - Impact régional et national - 8% de PL	1

N°	N° fiche réflexe DOC	Gestionnaire	Route	Nom	Commune	Sens	point repère début	point repère fin	Nature de la zone à risque	Enjeu de la zone à risque	Priorité
23	15	DiRIF	A6	Cuvette l'Essonne	Ormoiy	2 sens	31	33	Rampe et pente	Trafic – Impact régional et national - 15% de PL	1
24	19	DiRIF	A86	Echangeur Vélizy	Vélizy	2 sens	7	7	Ouvrages	Fort impact si coupure d'une bretelle Trafic – Impact régional	1
25	19	DiRIF	A86	Pont Colbert	Versailles	2 sens	3	3	Rampe 5% Absence de BAU	Trafic – Impact régional	1
26	03	DiRIF	A86	A86xA3W (Rampe)	Bondy	Int vers Prov-Paris	11	11	Ouvrage en courbe et rampe	Trafic – Impact régional blocage BP - Blocage A86Int.	1
27		VDP	BP	Côte des Lilas	Porte des Lilas	2 sens	27	31			1
28	21	DiRIF	N104	cote du val Ganisse + Lésigny	Evry-Grégy + Lesigny	2 sens	18	19	Virage en pente	Blocage N104 en Ext	1
29	13	DiRIF	N118	Côte des Bruyères	Meudon	2 sens	0	2	Rampe à 8%	Trafic – Impact régional	1
30	13	DiRIF	N118	Cuvette de Bièvres	Bièvres	2 sens	0	4,6	Rampe et pente (4,5% du PR 3.3 au 4)	Trafic – Impact régional et national - t 8% de PL Desserte de la zone d'activité de VELIZY	1
31	13	DiRIF	N118	Cuvette d'Orsay	Orsay	2 sens	9	13,5	Rampe et pente (4,5% à 4,5%)	Trafic- Impact régional et national Desserte des zones d'activité SACLAY et COURTABOEUF	1
32	14	DiRIF	A10	Montée de Courtaboeuf	Villebon sur Yvette	Paris-Province	9	11,5	Rampe 4%	Desserte de la zone d'activité de COURTABOEUF	2
33	04	DiRIF	A104	A104xA3 (Bretelle)	Villepinte	Extérieur	0	1	Ouvrage en courbe et rampe	Difficulté sur A104 Ext. Pouvant conduire au blocage	2
34		DiRIF	A106	Autoroute A106	Rungis	2 sens	6	8	Enrobé drainant	Desserte Orly – risque modéré	2
35		DiRIF	A115	(Rampe) A15xA115	Sannois	Province-Paris	0	0	Ouvrage en courbe et rampe	Trafic – impact secteur Blocage complet A115 vers Paris	2
36		DiRIF	A12	Ech Bois d'Arcy	Bois d'Arcy	2 sens	6	7	Ouvrages	Trafic – impact secteur	2
37		DiRIF	A13	Triangle de Rocquencourt	Rocquencourt	2 sens	12	14	Ouvrages	Trafic – Impact régional – Possibilités de re routages	2
38		DiRIF	A15	Échangeur 7 A15W/N184 Int	Saint-Ouen	Province-Paris			Nouvel Ouvrage d'art - pente et courbe	Blocage échange A15 vers N 184 int avec répercussions sur A15W	2
39	05	DiRIF	A3	A3xA104	Gonesse - Aulnay Sous-Bois	Paris-Province	16	16	Ouvrage en courbe et rampe	Trafic – impact secteur – Difficultés sur A3 vers Province pouvant conduire au blocage	2
40	05	DiRIF	A3	Bretelle d'accès BP	Porte de Bagnolet	Paris-Province	0	0	Ouvrage en courbe et rampe	Trafic – Impact régional blocage BP	2
41	08	DiRIF	A4	Les Canadiens	Saint-Maurice	2 sens	4	5	pente	Risque modérée de blocage car voies larges	2
42		APRR	A5	Rampe > 3,8%	Montereau	Province-Paris	33	34			2
43	06	DiRIF	A6A	Zone du viaduc de la Bièvres	Arcueil, Cachan, Villejuif, l'Hay-les-Roses	2 sens	1,3	5	Rampe et pente de 1,3 à 2,5 et enrobé drainant de 2,5 à 5	Impact secteur, itinéraire alternatif par A6b	2
44	06	DiRIF	A6A	Cuvette de Wissous	Wissous	2 sens	7	8	Rampe et pente	Impact secteur, itinéraire alternatif par A6b	2

N°	N° fiche réflexe DOC	Gestionnaire	Route	Nom	Commune	Sens	point repère début	point repère fin	Nature de la zone à risque	Enjeu de la zone à risque	Priorité
45	06	DiRIF	A6A	Echangeur Chevilly-Larue	Chevilly-Larue	Paris-Province	5	6	Zone à forte circulation PL	Risque modéré – Accès Orly et MIN Rungis	2
46	06	DiRIF	A6B	Cuvette de Wissous	Wissous	2 sens	7	8	Rampe et pente	Impact secteur, itinéraire alternatif par A6a	2
47	06	DiRIF	A6B	Echangeur Chevilly-Larue	Chevilly-Larue	Paris-Province	5	6	Zone à forte circulation PL	Risque modéré - Accès Orly	2
48		DiRIF	A86	Tunnel de Fresnes	Fresnes	2sens	51	52	Résurgence d'eau de la nappe	Trafic – impact secteur	2
49		DiRIF	A86	A3YxA86	Noisy Le-Sec - Bondy	Extérieur	24,6	24,2	Ouvrage en courbe et rampe	Risque modéré – Difficultés sur TC A3/A86 pouvant conduire au blocage	2
50	03	DiRIF	A86	Viaduc de St Denis	Saint-Denis	Extérieur	14	15	Rampe	Trafic – impact secteur Blocage A86 Ext.	2
51	08	DiRIF	A86	Viaduc A4xA86	Maisons-Alfort	2 sens	24	24	Pente + virage + OA	Peu de blocages	2
52	09	DiRIF	A86	Pompadour Viaduc de la Darse	Créteil	2 sens	28	29	Ouvrage d'art	Risque modérée de blocage car voies larges	2
53		DiRIF	N104	Montée d'Etiolles	Etiolles, St-Germain	Extérieur	32	33	Rampe	Trafic – impact secteur - 15% de PL	2
54		DiRIF	N104	Montée de Brétigny	Longpont, Brétigny, St Michel	Extérieur	47.5	49	Rampe	Trafic – Impact secteur	2
55		DiRIF	N104	Virage de Marcoussis	Marcoussis	Extérieur	58	58.6	Rampe en virage	Trafic – Impact secteur	2
56	16	DiRIF	N104	Cuvette de la Seine	Corbeil, Etiolles, St-Germain	2 sens	33	34	Rampe et pente	Trafic – Impact secteur – voies larges	2
57		DiRIF	N12	Côte Pontchartrain	Jouars Pontchartrain	2 sens	32	35	Rampe 4%et enrobés drainants des PR 53 au 51,500 sens province/Paris et des PR 28 au 30 sens Paris/Province	Trafic – impact secteur	2
58		DiRIF	N184	Rampe N104 > N184	L'Isle-Adam	2 sens	13	14	Rampe	Trafic – impact secteur Blocage échange avec A16	2
59		DiRIF	N2	Cote de St-Mard=Cote de Dammartin	St-Mard				Pente + zone froide	Trafic – Impact secteur	2
60		DiRIF	N385	Côte de Châtenay	Châtenay-Malabry	2 sens	12	13	Rampe 3%	Trafic – impact secteur blocage A86	2
61		DiRIF	RN4	Cote de Tournan	Tournan	2 sens			pente	Risque de blocage	2
62	18	DiRIF	A10	Echangeur A10xD188 (PS12)	Champlan	2 sens	5,6	-	Echangeur complexe – Rampe et pente, OA.	Trafic – impact secteur	3
63	23	DiRIF	A104	Cote de Torcy	Torcy	Intérieur	25	27	Enrobé drainant + forte pente	Pas de blocage PL constaté	3
64		DiRIF	A12	N10 les IV Pavés	Bois d'Arcy	Paris-Province	7	7	Ouvrages	Trafic – impact localisé	3
65		DiRIF	A13	Echangeur Vaucresson	Vaucresson	Paris-Province	8	9	Enrobés drainants PR 7,900 au 5 sens Province /Paris et PR 1 au 4,500 sens Paris /provinc e	Trafic – impact local	3
66		DiRIF	A13	Srt N°2 Boulogne	Boulogne	Province-Paris	2	2		Trafic – impact local	3
67		SAPN	A14	Sortie 6 Poissy	Poissy	Paris-Province	19	20			3
68		DiRIF	A15	Echangeur 5 / RN184 (Patte d'Oie d'Herblay)	Herblay Montigny	2 sens	15	15	Bretelles avec rampes (Blocages PL fréquents)	Trafic – impact secteur	3

N°	N° fiche réflexe DOC	Gestionnaire	Route	Nom	Commune	Sens	point repère début	point repère fin	Nature de la zone à risque	Enjeu de la zone à risque	Priorité
69	05	DiRIF	A3	> N3 rampe de 600m	Bondy	Paris-Province	7	7	Rampe	Impact localisé	3
70		DiRIF	A86	Rampe sortie N186	Rueil-Malmaison	2 sens	78	77	Rampe bretelle 4%	Desserte de zones d'activité	3
71		DiRIF	N1	D64/D78	Nerville la Forêt	2 sens	13	16	Cuvette (nombreux problèmes PL l'hiver)	Blocage de la section avec répercussion sur A16 ou N104	3
72		DiRIF	N104	section courante	Baillet, Attainville, Mareil, Fontenay, Louvre, Roissy en France	2 sens	4	23	Enrobé Drainant – Difficulté à traiter la zone – zone très exposée	Trafic – impact secteur	3
73		DiRIF	N104	Section courante	Attainville Villers le sec	2 sens	10	12	Section exposées aux intempéries – Congères en	Risque modéré Blocage de la N 104	3
74		DiRIF	N12				18	24	Enrobés drainants	Trafic – Impact secteur	3
75	01	DiRIF	N13	Boulevard Circulaire	La Défense, Puteaux, Courbevoie	2 sens			Ouvrages, voies étroites locale, absence de BAU	Trafic – Impact secteur – Desserte de zones d'activité	3
76		DiRIF	N406	N406Y Pr 2 à 4	Valenton	2 sens	2	4	Zone froide	Peu de blocage	3
77		CG91	N20	Côte de Torfou	Etréchy	2 sens	25	27	Forte pente et forte circulation de PL	Blocage ex-RN20	3
78	22	DiRIF	A104		Villeparisis	Intérieur	14	17			

Zones et capacité de stockage temporaire en pleine voie

Zones de stockage pleine voie en IDF

N°	Gestionnaire	Route	Dépt	Sens	Capacité PL	Remplissage Heures de pointe / Heures Creuses	Lieu	PRD	PRF
1	SANEF	A4	77	Province-Paris	600	2h30 /	En aval du péage de Coutevroult	29	35
2	SANEF	A4	77	Paris-Province	100		En aval du péage de Coutevroult	35	37
3	SANEF	A4	77	Province-Paris	300	2h /	En aval du péage de Montreuil aux Lions	58	64
4	SANEF	A4	77	Paris-Province	100		En aval du péage de Montreuil aux Lions	64	65
5	APRR	A5	77	Province-Paris	200	3h / 13h20	En amont du péage des Eprunes	0,98	1,5
6	APRR	A5	77	Paris-Province	150	2h10 / 12h30	En aval du péage des Eprunes	1,5	1,97
7	APRR	A6	77	Province-Paris	200	1h20 / 2h50	En aval du péage de Fleury	49,6	50,8
8	APRR	A6	77	Paris-Province	300	1h55 / 3h45	En aval du péage de Fleury	50,8	53,7
9	COFIROUTE	A10	78	Province-Paris	900			20	25
10	COFIROUTE	A10	91	Paris-Province	900			10	16
11	SAPN	A13	78	Province-Paris	24	Zone d'urgence	En amont du péage de Buchelay	48	48
12	APRR	A77	77	Province-Paris	110	2h05 / 6h05	Péage de Val de Loing	3,2	5,3

Zones utiles de stockage pleine voie hors IDF

13	SANEF	A1	60	Province-Paris	600	1h / 6h	En aval du péage de Chamant	38	44
14	APRR	A5	10	Province-Paris	350	08h45 / 31h	De Messon à Estissac	105,5	112,5
15	COFIROUTE	A10	28	Province-Paris	900	4h45	De Sainville à Chatenay	41	47
16	COFIROUTE	A11	28	Province-Paris	900	6h12	Ermenonville-la-Grande, Mignieres	69	75
17	COFIROUTE	A11	72	Province-Paris	450			143,5	146,5
18	COFIROUTE	A11	72	Province-Paris	900		Le Mans		
19	SAPN	A13	27 / 78	Province-Paris	2700		En aval du péage d'Heudebouville	63	90
20	SANEF	A16	60	Province-Paris	300	3h30 /	De Amblainville à Chambly	36	42
21	COFIROUTE	A19	45	Montargis-Troyes	185		Fontenay-sur-Loing, Paucourt	76	79,7
22	COFIROUTE	A19	45	Troyes-Montargis	115		Paucourt, Griselles	79,7	82
23	APRR	A19	89	Sens-Courtenay	110	2h45 / 9h10	Villeneuve-la-Donnagre	19	21,2
24	APRR	A19	89	Courtenay-Sens	130	3h35 / 13h00	Vernoy	23	25,7
25	COFIROUTE	A28	72 / 37	LeMans-Tours	3000				
26	COFIROUTE	A28	72 / 37	Tours-LeMans	3000				
27	COFIROUTE	A71	41	Province-Paris	600			151	155
28	DIRNO	N12	27	Province-Paris	250				
29	DIRNO	N154	27	Rouen-Dreux	225			22,2	26,5
30	DIRNO	N154	27	Dreux-Rouen	200			40,4	44
31	DIRNO	N154	28	Chartes-Dreux	280		De Tremblay-les-Villages à Poissy	56,4	70,2
32	DIRNO	N154	28	Dreux-Chartres	280		De Tremblay-les-Villages à Poissy	61	70,3

Aire de repos ou de service pour plus de 50 PL

33	Parc Astérix	A1	60	Province-Paris	240	Stockage	Astérix	33	0
34	SANEF	A1	95	Paris-Province	138	Service	Vémars_Est _TOTAL	26	280
35	SANEF	A1	95	Province-Paris	246	Service	Vémars Ouest _TOTAL	26	280
36	APRR	A5	77	Province-Paris	70	Service	Jonchets_Recompenses_CARREFOUR	30	30
37	APRR	A5a	77	Paris-Province	57	Service	Plessis-Picard-Les_Poiriers_	6	400
38	APRR	A6	77	Paris-Province	60	Repos	Fleury_Ouest_Péage	50	600
39	APRR	A6	77	Province-Paris	63	Service	Darvault_ESSO	74	100
40	APRR	A6	77	Paris-Province	71	Service	Nemours_CARREFOUR	74	100
41	DIRIF	A6	91	Paris-Province	65	Service	Les Lisses_TOTAL	29	500
42	COFIROUTE	A10	91	Province-Paris	78	Service	Limours_Briis-sous-Forge_TOTAL	5	400
43	COFIROUTE	A10	91	Paris-Province	96	Service	Limours_Janvry_SHELL	5	400
44	SAPN	A13	78	Paris-Province	150	Service	Morainvilliers_Total	29	0
45	SAPN	A13	78	Province-Paris	100	Service	Morainvilliers_Total	29	0
46	APRR	A105 (A5b)	77	Paris-Province	88	Service	Galandes_Sablères_SHELL	4	200
47	APRR	A105 (A5b)	77	Province-Paris	50	Service	Galandes_Mare_Laroche_TOTAL	5	0
48	DIRN	N2	60	Province-Paris	100	Stockage	Aire d'essai Setra	17	0

Zones stratégiques de stockage PL pour PNVIF
 Zones de stockage PL vers la Province en IDF

Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.

Chapitre 6 Assistance et Secours aux Usagers

6. ASSISTANCE ET SECOURS AUX USAGERS

1. Autorités

Préfet de zone de défense et de sécurité Le préfet SGZDS organise l'envoi, aux préfets de département, de renforts :

- intra-zonaux,
- extra-zonaux et nationaux après demande auprès du COGIC.

Préfets de département Les préfets de département et, à Paris, le Préfet de Police engagent les moyens de secours nécessaires à l'assistance aux usagers.

Maires Les maires sont responsables de l'assistance et du secours aux usagers sur le territoire de leur commune. Ils organisent notamment les centres d'hébergement d'urgence (CHU) au profit des usagers de la route en difficulté.

2. Organisation

Direction En cas de déclenchement du PNVIF, les préfets de département, d'initiative ou sur demande du préfet SGZDS, arment leur COD. Le SGZDS monte en puissance selon le texte en vigueur (cf. « Disposition générale montée en puissance du SGZDS » document disponible sur le portail ORSEC).

3. Coordination zonale

Information Les préfets de département (COD) informent en temps réel l'État-major de Zone/COZ des décisions qu'ils prennent en matière d'assistance et secours aux usagers (secours à personnes, ravitaillement sur place, centres d'hébergement d'urgence).

Renforts Les préfets de département transmettent les demandes de renfort à l'État-major de Zone/COZ.
L'État-major de Zone/COZ tient les préfets de département (COD) informés de l'avancement de la procédure de demande de renfort.

4. Recommandations pour les déclinaisons départementales du PNVIF

Avant la crise

Planification autour des zones à risques Avant chaque saison hivernale, les SIDPC mettent à jour les cartes relatives aux points et tronçons sensibles du réseau routier et autoroutier et celles mentionnant les points particuliers (dépôts de bus, gares, hôpitaux, etc...) en liaison avec les gestionnaires de réseaux routiers.

Pendant la crise

Mise en œuvre Les mesures visant à porter assistance et secours aux usagers seront décidées avant l'arrivée effective de l'épisode neigeux majeur (ouverture de CHU, pré positionnement des forces de sécurité, des moyens de levages et dépannage).

Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.

Chapitre 7 Glossaire - Sigles

7. GLOSSAIRE – SIGLES

A.P.R.R	Autoroute Paris Rhin Rhône
A.S.U.	Assistance et Secours aux Usagers
B.A.U.	Bande d'Arrêt d'Urgence
C.I.C.R.C	Centre d'Information et de Commandement Régional de Circulation
C.I.G.T	Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic
C.M.I.R.	Centre Météo Interrégional
C.N.I.R.	Centre National d'Information Routière
C.G	Conseil Généraux
C.H.U	Centre d'Hébergement d'Urgence
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.R.G.	Centre des Opérations et du Renseignement de la Gendarmerie (départemental)
C.O.R.G.I.F	Centre des Opérations et du Renseignement de la Gendarmerie d'Ile-de-France
C.O.Z.	Centre Opérationnel Zonal (Préfecture de police)
C.R.I.C.R.	Centre Régional d'Information et de Coordination Routières
C.C.T.	Centre de Coordination du Trafic
C.R.S.	Compagnie Républicaine de Sécurité
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.D.S.C- C.O.G.I.C.	Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (Ministère de l'Intérieur)- Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
D.D.S.P.	Direction Départementale de la Sécurité Publique (Police)
D. i. R. I. F	Direction des Routes d'Ile-de-France
D.O.P.C.	Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Préfecture de police)
D.P.E.	Direction de la Protection et de l'Environnement (Ville de Paris)
D.R.I.E.A - IF.	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France
D.R.I.A.F.	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.V.D.	Direction de la Voirie et des Déplacements (Ville de Paris)
E.M.I.A.Z.D.P.	État-Major Inter armées de Zone de Défense de Paris
E.M.Z.	État-Major Zonal
E.S.O.L.	Établissement de Soutien Opérationnel et Logistique (Ministère de l'Intérieur)
F.N.T.R	Syndicat de transporteurs routiers
G.O.P.C	Groupement Opérationnel Permanent Circulation (CRS)
I.D.F.	Ile-de-France
P.A.S.R.M.S	Police Administrative Sécurité Routière et Moyens Spécialisés (Bureau de l'état-major de la région de gendarmerie)
P.C.C.C	Poste de Commandement de Circulation de Crise (DOPC)
P.C.I.	Poste Commandement Intervention
P.I	Poste d'Intervention
P.L.	Poids lourds
P.M.V.	Panneau à message variable
P.N.V.I.F	Plan Neige et Verglas Ile de France
P.T.A.C.	Poids Total Autorisé en Charge
P.R	Point de Repère
R.G.	Région de Gendarmerie
RESCOM	Moyen de transmission propre au ministère de l'intérieur
S.A.N.E.F.	Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
S.A.P.N.	Société des Autoroutes Paris-Normandie
S.C.A.	Société Concessionnaire d'Autoroutes
S.E.T.R.A.	Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (Ministère de l'Équipement)
S.Y.T.A.D.I.N	Synoptique du Trafic Autoroutier D'Ile de France
S.G.Z.D.S.	Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité
S.I.C.	Salle d'Information et de Commandement (Police)
U.I.I.S.C.	Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
V.D.P.	Ville de Paris
V.R.U.	Voie Rapide Urbaine
O.T.R.E	Organisation de transporteurs routiers européens

TERMES	SIGNIFICATIONS
Interlocuteurs	Dans le cadre du Schéma Directeur d'Exploitation de la Route, ensemble des intervenants participant de manière permanente ou occasionnelle, selon leurs spécificités, à la mise en œuvre de mesures d'exploitation sur une zone déterminée
Action	Ce que doit faire un service sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure d'exploitation de la route. Les actions (toutes élémentaires) sont regroupées pour constituer une mesure. A une action correspond un acteur.
Activation	Mise en œuvre d'une action ou d'une mesure d'exploitation
Astreinte	Permanence du personnel assurant une veille à domicile ou en dortoir.
Autorité coordinatrice	Elle est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan (Préfet de zone, de département) et de sa mise à jour.
Axe	Liaison routière de grande importance.
Basculement de circulation	Système d'exploitation concernant les routes à chaussées séparées et consistant à faire circuler sur l'autre chaussée tout ou partie d'un trafic affecté par une perturbation.
Branche	Portion d'axe non orientée d'un réseau maillé comprise entre 2 points de choix.
Cahier de consignes (ou de recommandations)	Document contenant un ensemble de consignes, de recommandations ou de fiches réflexes relatives à tout ou partie des actions, des mesures d'exploitation ou des procédures à mettre en œuvre.
Capacité de stationnement	Nombre maximal de véhicules (VL et PL) à l'arrêt que peut contenir une portion de chaussée, une aire d'arrêt, ...
Capacité d'écoulement	<p>Débit maximal de véhicules que peut écouler un tronçon de route, une voie de circulation ou tout autre point d'un réseau de voirie, lorsqu'il est alimenté en permanence.</p> <p>Les différents tronçons successifs d'un itinéraire peuvent avoir des capacités variables. Le point de plus faible capacité conditionne la capacité générale de l'axe. Elle est supérieure à la capacité pratique (débit horaire moyen en saturation)</p> <p>La capacité peut être exprimée en uvp /h (unité de véhicule particulier par heure) Cette unité d'équivalence entre véhicules. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un véhicule particulier = 1 uvp - un poids lourd = 2 uvp. - un deux – roues léger = 0,3 uvp.
Contrôle d'accès ou régulation d'accès	Technique de régulation de trafic d'une infrastructure routière consistant à agir sur le débit de véhicules entrant sur une section au moyen de signaux appropriés ou de barrières physiques.
Corridor autoroutier	Ensemble formé par une autoroute et son réseau associé parallèle (RN, RD) et la voie assurant les échanges avec celle ci.
Coupure totale/ partielle	Une coupure désigne l'opération permettant la fermeture totale ou partielle d'une route ou d'un sens de circulation, lorsque celle-ci est rendue nécessaire suite à un événement prévisible ou aléatoire.
Déclenchement d'un plan	Action de mobiliser les organisations chargées de la mise en œuvre d'un PGT.

Délai d'alerte	Temps compris entre le moment où un incident se produit et celui où le service gestionnaire est prévenu de l'accident
Délai d'intervention	Temps compris entre le moment où le service gestionnaire a connaissance d'un incident et celui de l'arrivée d'un agent du service sur les lieux de l'incident ou du déclenchement d'un signal ou d'un automate (PMV par exemple) donnant une information d'alerte.
Délestage	Incitation, sans obligation, d'une partie du trafic d'un itinéraire principal saturé, à emprunter un itinéraire alternatif.
Désactivation	Action d'arrêter une mesure activée ou l'ensemble des actions contenues dans cette mesure.
Déviations	Une déviation de circulation est un détournement impératif temporaire du trafic par itinéraire différent de celui habituellement emprunté.
Événement	Phénomène qui entraîne une modification des conditions de circulation pouvant occasionner un danger ou une perturbation.
Exploitant	Personne physique responsable de l'exploitation d'une infrastructure de transport.
Exploitation de la route	Ensemble des actions destinées à assurer le bon fonctionnement d'une route ou un niveau de service donné, du point de vue de l'écoulement du trafic.
Itinéraire principal	Itinéraire jugé généralement comme le plus satisfaisant pour joindre deux pôles. La liaison correspondante est l'objet d'un jalonnement.
Itinéraire alternatif	Itinéraire utilisable en cas de difficultés de circulation sur l'itinéraire principal.
Levée d'un plan	Action de désactiver les mesures en cours d'un PGT et de démobiliser les organisations chargées de sa mise en œuvre.
Mesure d'exploitation	Ensemble indissociable d'actions élémentaires d'exploitation défini à l'avance en vue d'un objectif précis.
Mesure globale	Employée essentiellement dans les PGT pour événements météorologiques. En fonction d'une situation donnée, grandes orientations à prendre dans les domaines : <ul style="list-style-type: none"> - informations routières, - gestion du trafic, - assistance aux usagers.
Montée en puissance	Mobilisation progressive des organisations permettant de gérer un PGT
Niveau de service	Ensemble de facteurs caractérisant l'environnement des usagers sur une section de route donnée : qualité du revêtement, de la signalisation, présence d'équipements d'accueil, diffusion d'information routière, densité de la circulation...
Partenaires	Ensemble des intervenants collaborant en vue d'élaborer en commun une politique d'exploitation routière performante sur une zone déterminée
PC zonal de circulation	Pose de commandement regroupant les services concernés par un plan de niveau zonal.
Perturbation	Dégradation des conditions de circulation occasionnées par un événement.
Point de choix	Point d'échange signalé de manière à offrir à l'utilisateur un choix entre plusieurs itinéraires pour se rendre à sa destination.

Poste de Commandement (PC) (ou de Commande ou Central)	Terme générique utilisé pour désigner une entité remplissant tout ou partie des fonctions d'un CIGT (Centre d'ingénierie et de gestion du trafic) d'une zone faisant l'objet d'un niveau élevé d'exploitation.
Procédure	Ensemble des règles ou manières de procéder qui permet d'élaborer une solution adaptée à une perturbation.
Réseau maillé	Ensemble d'axes autoroutiers offrant permettant d'aller d'un point à un autre par plus d'un itinéraire autoroutier.
Réserve de capacité	Différence entre l'offre et la demande de trafic sur un tronçon de route, une entrée de carrefour ou une voie de circulation.
Salle d'exploitation	Salle du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) où s'effectue l'exploitation courante journalière et où se situent tous les équipements de centralisation du recueil de données, de commande des équipements
Scénario	Ensemble de conditions (simultanées et/ou successives) qui caractérise une perturbation et les objectifs du traitement à y apporter.
Table d'aide à la décision	Pour un tronçon, une branche ou une zone donnée, table permettant le choix d'un scénario ou de perturbation adaptée à la situation prévisionnelle à l'instant présent, défini par deux paramètres (durée de l'événement et trafic prévisionnel en amont par exemple)
Tronçon ou section de route	Partie du réseau sur laquelle le niveau de trafic est le même sur toute la longueur
Visuel d'aide à la décision	Pour un tronçon ou une branche d'un axe ou pour une zone donnée, ce visuel présente sur 2 pages de format A4, en vis à vis : <ul style="list-style-type: none"> - une description du tronçon et de ses caractéristiques, - une table d'aide à la décision indiquant tous les scénarios de perturbation possibles, - par scénario, les mesures à appliquer pour faire face ou limiter la perturbation définie, - une carte de l'ensemble de l'axe indiquant pour le tronçon les mesures principales pouvant être prises.

Plan Neige ou Verglas en Ile de France P.N.V.I.F.

ANNEXES

8. ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe 1 : Cartes :

- Annexe 1.1 - Carte du périmètre territorial du PNVIF
- Annexe 1.2 - Carte des zones à risque pour les poids lourds
- Annexe 1.3 - Carte des zones de stockage des poids lourds pour la région Ile de France
- Annexe 1.4 - Carte de stockage des poids lourds et du grand contournement

Annexe 2 : Modèles de télégrammes :

- Annexe 2.1 - Activation du niveau 1 du PNVIF
- Annexe 2.2 - Activation du niveau 2 du PNVIF
- Annexe 2.3 - Activation du niveau 3 du PNVIF - Différé
- Annexe 2.3 bis - Activation du niveau 3 du PNVIF – Immédiat
- Annexe 2.4 - Retour au niveau 2 du PNVIF
- Annexe 2.5 - Retour au niveau 1 du PNVIF
- Annexe 2.6 - Désactivation du PNVIF

Annexe 3 : Modèles d'arrêtés :

- Annexe 3.1 - Arrêté interdiction articulés et TMD
- Annexe 3.2 - Arrêté interdiction articulés et TMD évolution
- Annexe 3.3 - Cessation interdiction articulés et TMD évolution
- Annexe 3.4 - Arrêté interdiction non articulés
- Annexe 3.5 - Arrêté interdiction non articulés évolution
- Annexe 3.6 - Cessation interdiction non articulés évolution

Annexe 4 : Fiches techniques des mesures de gestion de trafic

Annexe 5 : Annuaire